



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2018-015

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-02-21-002 - Arrêté portant autorisation temporaire pour le rejet dans les eaux douces superficielles et pour un prélèvement en nappe aquifère - SIER Fontgombault (4 pages) Page 3

36-2018-02-27-003 - Arrêté portant résiliation unilatérale partielle de la convention APL N° 2312 concernant un logement locatif social au 54 av. de la Forêt à LE POINCONNET appartenant à SCALIS (3 pages) Page 8

Préfecture de l'Indre

36-2018-02-20-006 - Arrêté du 20 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Nicolas COUSIN pour son établissement principal situé à Levroux (2 pages) Page 12

36-2018-02-26-001 - Arrêté du 26 février 2018 portant modification de l'arrêté du 2 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL ACTI-ROUTE, sise 9 rue du Dr Chevallereau 85200 FONTENAY LE COMTE pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. (1 page) Page 15

36-2018-02-27-002 - Arrêté du 27 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre sise 31 rue Robert Mallet Stevens à Châteauroux pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière (3 pages) Page 17

36-2018-02-20-005 - Arrêté n° 18-26 du 20 février 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST (3 pages) Page 21

36-2018-02-28-001 - Arrêté portant règlementation de circulation routière n° 18-28 (3 pages) Page 25

36-2018-01-02-003 - Décision N° B-2018 portant délégation pendant les astreintes administratives (1 page) Page 29

36-2018-01-02-004 - Décision n° C-2018 arrétant la liste du personnel concerné par les astreintes administratives (1 page) Page 31

36-2018-02-27-001 - Scan Couleur R 20180227093929597 Arrêté du 27/02/2018 Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière dénommé AUTO ECOLE VERNELLOISE sis 1A rue des oulches 36600 LA VERNELLE (2 pages) Page 33

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-02-21-002

Arrêté portant autorisation temporaire pour le rejet dans les
eaux douces superficielles et pour un prélèvement en
nappe aquifère - SIER Fontgombault



**Direction Départementale des
Territoires**
Service Planification-Risques-Eau-Nature

ARRETE du 21 février 2018 N°

*portant autorisation temporaire pour le rejet dans les eaux douces superficielles, et pour un
prélèvement en nappe aquifère*

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 Novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 36-2017-10-03-001 du 03 octobre 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la demande d'autorisation temporaire déposée le 06 juin 2016 par M. le président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre en date du 04 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 36-2016-11-14-002 du 14 novembre 2016 portant autorisation temporaire pour le rejet dans les eaux douces superficielles, et pour un prélèvement en nappe aquifère ;

Vu la nouvelle demande d'autorisation temporaire adressée par messagerie électronique le 13 février 2018 par M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault ;

Considérant que la nouvelle demande formulée le 13 février 2018 par messagerie électronique, porte sur des pompages d'essai longue durée de 10 semaines maximum à 40 m³/h soit 67 200 m³ ;

Considérant que lors des précédents essais réalisés, le rejet des eaux dans le fossé n'a pas eu d'impact qualitatif, ni quantitatif sur les eaux superficielles ;

Considérant que le flux d'azote total rejeté ne portera pas atteinte aux intérêts visés à l'article L211-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

ARRETE :

Article 1^{er} : Caractérisation du prélèvement

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer le rejet d'un flux d'azote dans les eaux superficielles, sous la forme des eaux d'exhaure d'un essai de pompage du « forage des Menottes », situé sur la parcelle de référence cadastrale ZH n°39, sur la commune de Saint Hilaire sur Benaize. Le rejet s'effectuera dans un fossé qui rejoint l'Anglin au lieu-dit Rolnier, commune de Concremiers.

Il est également autorisé à effectuer un prélèvement dans une nappe aquifère, ici la masse d'eau souterraine FRGG068 dénommée « Calcaires et marnes du Dogger en Creuse », pour un volume total de 67 200 m³. Le pompage est prévu sur une durée de dix semaines, 24h/24h à un débit de 40m³/h.

L'activité, objet du présent arrêté, est effectuée conformément à la demande déposée. En tout état de cause, l'exploitation respecte par ailleurs les dispositions du présent arrêté, pour autant qu'elles précisent ou modifient les modalités mentionnées dans la demande.

Article 2 : Rubriques concernées

L'activité projetée relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, mentionnée à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, (...) : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	A
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage (...), dans un système aquifère, (...), le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	D

Article 3 : Prévention des pollutions

Toutes précautions seront prises pour éviter les fuites d'hydrocarbure, d'huiles minérales ou de synthèse et leur rejet dans les eaux superficielles ou souterraines.

Article 4 : Contrôle de l'installation et accès

Conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement, toute installation de pompage des eaux doit être pourvue des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Son exploitant ou son propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement. Il est tenu de noter sur un registre à cet effet et de conserver trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition des agents chargés de la police de l'eau qui auront libre accès aux installations.

Article 5 : Durée de validité

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois maximum, du 1^{er} mars au 31 mai 2018.

Article 6 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et une copie sera déposée dans la mairie concernée et pourra y être consultée. Il sera affiché au moins un mois en mairie.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. dans le délai de recours de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les agents visés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement et le maire de la commune de Saint Hilaire sur Benaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature



Héliane CATALIFAUD

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-02-27-003

Arrêté portant résiliation unilatérale partielle de la
convention APL N° 2312 concernant un logement locatif
social au 54 av. de la Forêt à LE POINCONNET

*Résiliation partielle de la convention APL n° 2312 pour supprimer un logement de cette
convention*
appartenant à SCALIS

**Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Construction
Unité Ville Habitat et Logement**

ARRETE N°

**portant résiliation unilatérale partielle de la convention APL
N° 36/3/07.2005/2002.844/036.001/2312
concernant un logement locatif social situé 54 avenue de la Forêt
commune de LE POINCONNET
et appartenant à l'organisme bailleur SCALIS**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 351-2 (2° ou 3°) et L 353-12 fixant les modalités de résiliation unilatérale prononcées par l'État,

VU le décret n° 78-621 du 31 mai 1978 portant codification des textes concernant la construction et l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires de l'Indre, et l'arrêté n° 36-2017-10-03-001 du 3 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

Vu la convention n°36/3/07.2005/2002.844/036.001/2312 en date du 22/07/2005 conclue entre le ministre du Logement agissant au nom de l'État, représenté par le Préfet, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de CHATEAUX (Indre), le 18/10/2005, volume 2005 P N° 8434,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Le POINCONNET en date du 9 février 2018 demandant le changement d'usage du logement situé au-dessus de la boucherie "au goût fermier", 54 avenue de la Forêt, à LE POINCONNET,

A R R E T E

ARTICLE 1er. – La convention n° 6/3/07.2005/2002.844/036.001/2312 signée le 22 juillet 2005 est RESILIEE PARTIELLEMENT par l'Etat en application de l'article L 353-12 du code de la construction et de l'habitation à la date de la publication de la présente décision à la conservation des hypothèques de CHATEAUROUX.

ARTICLE 2. - Le logement n° 6, Type 3, au 54 avenue de La Forêt à Le POINÇONNET, surface habitable : 66,06 m², surface corrigée : 76,71 m², est supprimé de la convention APL.

ARTICLE 3. - Les logements n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 au 54 avenue de La Forêt à Le POINÇONNET, restent conventionnés.

ARTICLE 4. - Le bailleur est exonéré du remboursement de la subvention visée à l'annexe de la convention, "5.- Renseignements administratifs".

ARTICLE 5. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Logements situés à LE POINCONNET (Indre) – 54 avenue de la Forêt
Cadastré section AT n° 204 d'une contenance de 5 a 57 ca

ARTICLE 6. - ORIGINE DE PROPRIETE

Bail emphytéotique à la SA d'HLM HABITAT 2036 en date du 26 novembre 2004 en l'étude de Maître DELEST, notaire associé à CHATEAUROUX, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de CHATEAUROUX le 25 janvier 2005 volume 2005 P n° 645.

ARTICLE 7. – Le présent arrêté sera publié au Service de la Publicité Foncière de CHATEAUROUX.

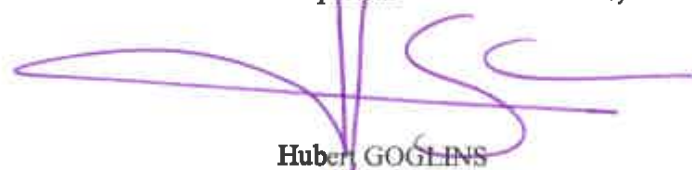
ARTICLE 8. – Les frais de publication du présent arrêté au fichier immobilier seront à la charge du bailleur.

ARTICLE 9. – Le présent arrêté sera notifié pour information à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole de CHATEAUROUX.

ARTICLE 10. – Le directeur départemental des Territoires de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le **27 FEV. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Hubert GOGLINS

CERTIFICAT DE CONFORMITE :

Le Préfet certifie la présente copie sur 3 pages conforme à la minute et à l'expédition de ladite résiliation et destinée à recevoir la mention de publicité, laquelle ne contient aucun renvoi ni mot nul.

CERTIFICAT D'IDENTITE :

Le Préfet du Département de l'Indre soussigné, certifie en outre que l'identité des parties dénoncées dans le présent document, telle qu'elle figure en tête de la présente et à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée et plus particulièrement pour la SCALIS au vu de ses statuts.

Fait à Châteauroux, le 27 FÉV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Hubert GUGLINS

Préfecture de l'Indre

36-2018-02-20-006

Arrêté du 20 février 2018 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
Nicolas COUSIN pour son établissement principal situé à
Levroux

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

ARRÊTÉ du 20 FEV. 2018
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
Nicolas COUSIN pour son établissement principal situé à Levroux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-51, R2223-24 à R2223-98 et D2223-55-2 à D2223-131 ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 novembre 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011322-0001 du 18 novembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Nicolas COUSIN pour son établissement situé à Levroux ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire effectuée par Monsieur Nicolas COUSIN, gérant de la SARL NICOLAS COUSIN, en date du 23 octobre 2017 pour son établissement principal situé à Levroux ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la SARL Nicolas COUSIN, situé 72, avenue du Général de Gaulle à Levroux, géré par Monsieur Nicolas COUSIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps AVANT et APRÈS mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,

- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, non soumis à habilitation.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est **2018-36-03**.

Article 3 : la durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Deux mois avant cette échéance, les prestataires habilités devront déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 - la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le maire de Levroux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Services
du Cabinet



Bruno MOUGET

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),

- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2018-02-26-001

Arrêté du 26 février 2018 portant modification de l'arrêté du 2 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL ACTI-ROUTE, sise 9 rue du Dr Chevallereau 85200 FONTENAY LE COMTE pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

ARRÊTÉ du 26 février 2018
portant modification de l'arrêté du 2 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL
ACTI-ROUTE, sise 9, rue du docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY-LE-COMTE
pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L211-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 NOR : INTS1226850A fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL ACTI-ROUTE, sise 9 rue du docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY-LE-COMTE pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande déposée par la SARL ACTI-ROUTE le 15 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

« Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R1303600030 un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI-ROUTE dont les salles de formation sont situées :

- Hôtel Kyriad, 384 avenue de Verdun – 36000 CHÂTEAURoux,
- Hôtel INN DESIGN, chemin du Postillon – 36100 ISSOUDUN. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à M. Joël POLTEAU.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Jean-Christophe PICQUET

Préfecture de l'Indre

36-2018-02-27-002

Arrêté du 27 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre sise 31 rue Robert Mallet Stevens à Châteauroux pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du **27 FEV. 2018**
portant renouvellement de l'agrément de la CHAMBRE DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE sise, 31 rue Robert Mallet-Stevens à Châteauroux
pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L211-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu le décret n ° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 NOR : INTS1226850A fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013051-0002 du 20 février 2013 portant renouvellement de l'agrément de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE sise, 31 rue Robert Mallet-Stevens à Châteauroux, pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le dossier déposé par M. Thierry FRUCHET, Président, responsable de l'établissement, le 18 décembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry FRUCHET est autorisé à exploiter, sous le n° R1303600070 un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, dont la salle de formation est sise 31 rue Robert Mallet-Stevens 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
Sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse de la salle de formation et toute utilisation d'une ou plusieurs salles supplémentaires, une demande de modification du présent agrément devra être présentée au moins deux mois avant la date du changement dans les conditions fixées à l'article 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 : Lorsqu'une des personnes désignées pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif a fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées aux articles L213-3 et R212-4 du code de la route, l'exploitant désigne, le cas échéant, de nouvelles personnes pour exercer ces fonctions dans un délai d'un mois maximum et joint les justificatifs prévus aux a à d du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Ces justificatifs sont adressés au préfet dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité. Il en est de même en cas de remplacement de toute personne chargée de cette même fonction comme de toute désignation supplémentaire.

Article 6 : En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant adresse les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

Article 7 : Le titulaire du présent agrément s'assurera que les locaux où se déroulent ses stages sont maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Article 8 : L'exploitant devra adresser au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

1/ un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N -1) mentionnant :

- a/ le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs,
- b/ les effectifs et le profil des stagiaires.

2/ le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs prévus au a et b du 4° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Toute modification doit être signalée au préfet.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 à 10 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à M. Thierry FRUCHET.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Jean-Christophe PICQUET

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – DMAT – S/D CSR – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES

Préfecture de l'Indre

36-2018-02-20-005

Arrêté n° 18-26 du 20 février 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Arrêté n°18- 26 du 20 FEV. 2018
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des
systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°17-211 du 20 décembre 2017 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 18-26 du **20 FEV. 2018**
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY	35
			Lcl Gilles BOULIC	29
			Cdt François SARDAINE	37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH	45
			Cdt Jean-François BOURDAIS	35
			Cdt Eric FOUSSARD	37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD	29
			Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	50
			Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE/IBNB	Cne Serge PICART	56	Lcl David AUDOUIN	76
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	En cours de recrutement	/
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM)	29
			Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération)	49
			Cne Jérôme LANGLOIS (Désincarcération)	44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUX	27	Vacant	/

Préfecture de l'Indre

36-2018-02-28-001

Arrêté portant règlementation de circulation routière n°
18-28



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE
N°18 - 28

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant les difficultés de circulation susceptibles d'être occasionnées par les intempéries annoncées par les prévisions météorologiques, la vigilance ORANGE « Neige-Verglas » en cours sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du **niveau 2** du **PIZO le 28 février 2018 à 16h00** dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

Sans objet.

Article 2 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvres de dépassement, sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 3 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Interdiction de circulation et déviation obligatoire

Sans objet.

Article 5 : Zone de stockage des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 6 : Zone de tri des véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 7 : Contournement obligatoire de la région Île-de-France pour les véhicules poids lourds

Sans objet.

Article 8 : Dérogation

Sans objet.

Article 9 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 28 février 2018 à 18h00**.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 10 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

- 14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

- APRR ASF CCI SE CD 37 APRR COFIROUTE
 DIRCO DIRNO DIRO SANEF SAPN ROTALIS
 ROUEN METROPOLE

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

À Rennes, le ... à ...

28 Février 2018 à 17h15

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
le Préfet délégué à la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-02-003

Décision N° B-2018 portant délégation pendant les
astreintes administratives

Décision N° B – 2018 portant délégation pendant les astreintes administratives

Le Directeur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 714-12-1 à D. 714-12-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26/12/2007 portant nomination de Monsieur François DEVINEAU en qualité de Directeur du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2017 portant nomination de Monsieur André FORESTI en qualité de Directeur Adjoint du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre ;

Vu la décision du 16/11/2015 portant nomination de Madame Marie-Anne POUTRIN en qualité d'infirmière cadre supérieur de santé paramédical faisant fonction de Directrice des soins ;

Vu le contrat en date du 01/03/2016 attribuant à Monsieur Romain EL KHOURGE les fonctions de Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales ;

Vu le contrat en date du 11/01/2016 attribuant à Madame Mélina LACOSTE-LAMOUREUX les fonctions d'Adjointe au Directeur chargée du système d'information, de la qualité et de la coopération ;

Vu la décision du 17/11/2000 portant nomination dans le grade d'adjoint des cadres hospitaliers de Madame Véronique DAUMAIN ;

Vu le contrat en date du 25/05/2012 attribuant à Monsieur Guy JOSSENT les fonctions d'Adjoint au Directeur chargé des finances, de l'accueil et de la gestion des séjours ;

DECIDE

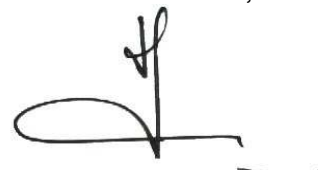
Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée à la personne désignée comme « *personnel d'astreinte* », à l'effet de signer tous les actes imposés dans le cadre des astreintes administratives.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur André FORESTI, Directeur Adjoint
- Madame Marie-Anne POUTRIN, Directrice des soins
- Monsieur Romain EL KHOURGE, Directeur Adjoint
- Madame Mélina LACOSTE-LAMOUREUX, Adjointe au directeur
- Madame Véronique DAUMAIN, Adjoint des cadres hospitaliers
- Monsieur Guy JOSSENT, Adjoint au directeur

Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé au trésorier du CDGI et ampliation sera transmise aux délégataires concernés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CDGI.

Le Directeur,



François DEVINEAU

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-02-004

Décision n° C-2018 arrêtant la liste du personnel concerné
par les astreintes administratives

Décision n° C - 2018 arrêtant la liste du personnel concerné par les astreintes administratives

Le Directeur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 20 à 25 ;
Vu le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation de l'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ministériel du 26/12/2007 portant nomination de Monsieur François DEVINEAU en qualité de Directeur du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre ;
Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2017 portant nomination de Monsieur André FORESTI en qualité de Directeur Adjoint du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre ;
Vu la décision du 16/11/2015 portant nomination de Madame Marie-Anne POUTRIN en qualité d'infirmière cadre supérieur de santé paramédical faisant fonction de Directrice des soins ;
Vu le contrat en date du 01/03/2016 attribuant à Monsieur Romain EL KHOURGE les fonctions de Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales ;
Vu le contrat en date du 11/01/2016 attribuant à Madame Mélina LACOSTE-LAMOUREUX les fonctions d'Adjointe au Directeur chargée du système d'information, de la qualité et de la coopération ;
Vu la décision du 17/11/2000 portant nomination dans le grade d'adjoint des cadres hospitaliers de Madame Véronique DAUMAIN,
Vu le contrat en date du 25/05/2012 attribuant à Monsieur Guy JOSSENT les fonctions d'Adjoint au Directeur chargé des finances, de l'accueil et de la gestion des séjours ;

DECIDE

Article 1 – Dans le but de faire face à la continuité du fonctionnement et au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux établissements dans le cadre de leurs missions de soins, d'accueil et de prise en charge des personnes, le recours aux astreintes administratives s'avère nécessaire.

Article 2 – La liste ci-dessous mentionne les personnels concernés par les astreintes administratives du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre :

- Monsieur François DEVINEAU, Directeur
- Monsieur André FORESTI, Directeur Adjoint
- Madame Marie-Anne POUTRIN, Directrice des soins
- Monsieur Romain EL KHOURGE, Directeur Adjoint
- Madame Mélina LACOSTE-LAMOUREUX, Adjointe au directeur
- Madame Véronique DAUMAIN, Adjoint des cadres hospitaliers
- Monsieur Guy JOSSENT, Adjoint au directeur

Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé au trésorier du CDGI et ampliation sera transmise aux délégataires concernés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CDGI.

Le Directeur,



François DEVINEAU

Préfecture de l'Indre.

36-2018-02-27-001

Scan Couleur R 20180227093929597

Arrêté du 27/02/2018 Portant agrément de l'établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de
sécurité routière dénommé

AUTO ECOLE VERNELLOISE

sis 1A rue des oulches 36600 LA VERNELLE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO-ÉCOLE VERNELLOISE
sis 1 A, rue des Oulches – 36600 LA VERNELLE

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par M. David LECLERC en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 1 A, rue des Oulches – 36600 LA VERNELLE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : M. David LECLERC, est autorisé à exploiter, sous le n°E1803600010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE VERNELLOISE, 1 A, rue des Oulches – 36600 LA VERNELLE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie au dossier, à dispenser les formations aux catégories B et B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 10 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur David LECLERC.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Nathalie VALLEIX

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.